



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement (crédit d'objet) pour le remplacement de trois ambulances pour le Service communal de la sécurité

(Du 4 mars 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de notre rapport concernant une demande de crédit d'engagement pour le remplacement de deux ambulances pour le Service communal de la sécurité, du 4 juin 2018, il est ici soumis à votre approbation un nouveau rapport concernant une demande de crédit d'engagement (crédit d'objet) pour le renouvellement de trois ambulances, en 2021 et 2022, pour le Service communal de la sécurité.

1. Organisation du Service communal de la sécurité (SCS)

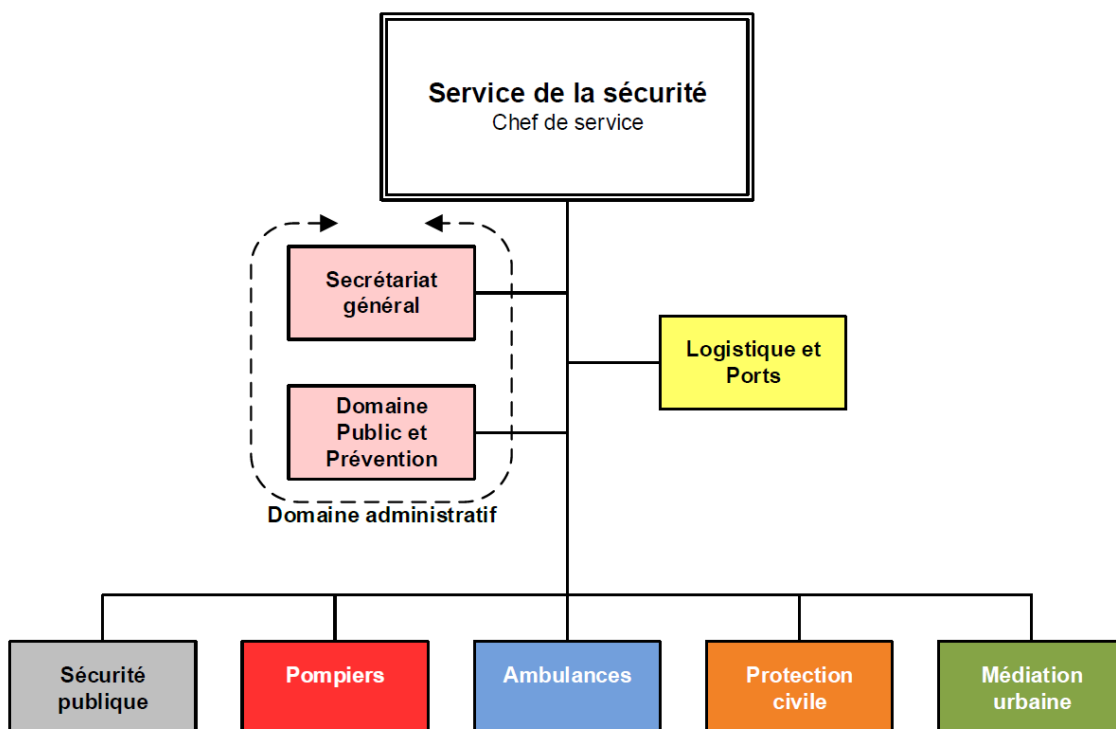
Afin de servir au mieux la population neuchâteloise et dans la lignée des réorganisations cantonales, la Ville de Neuchâtel a repensé ses services sécuritaires, avec effet au 1^{er} janvier 2018. De cette réorganisation est né le « Service communal de la sécurité (SCS) ». Ce nouveau Service regroupe toutes les prestations fournies pour la sécurité selon l'organigramme de la page 2.

Au travers de cette réorganisation, l'Autorité exécutive a souhaité disposer d'une structure capable de répondre aux défis futurs du domaine de la sécurité.

Grâce à la création de deux entités transversales de support, à savoir Domaine administratif ainsi que Logistique et Ports, et de 5 entités métiers, le Service communal de la sécurité renforce l'efficacité et les diverses collaborations avec ses partenaires (figure 1, Organigramme du SCS).

Les principales missions du Service sont d'assumer l'appui de la Direction de la sécurité dans l'établissement de la politique de sécurité ; l'exécution des missions réservées à la fonction d'agent de sécurité publique selon les dispositions légales ; la gestion de la police du feu et de la salubrité publique ; la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les missions de secours au sens de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) ; le sauvetage sur le lac et la lutte contre les pollutions lacustres ; le sauvetage et transport de patients en ambulances ; la gestion de la protection civile et la médiation sociale en milieu urbain. Enfin, le SCS assume également la gestion de l'Organe régional de conduite en cas de crise et de catastrophe.

Figure 1 : Organigramme du SCS



L'entité concernée par le présent rapport est l'entité Ambulances, qui, avec ses ambulanciers professionnels, assume l'ensemble des prestations relatives aux missions sanitaires déléguées par la centrale d'alarme sanitaire 144 de la Fondation urgence santé vaudoise (FUS VD).

2. Dispositif préhospitalier

L'entité Ambulances du Service communal de la sécurité de la Ville de Neuchâtel intervient principalement sur le Littoral neuchâtelois au départ de la caserne de la sécurité de la Maladière (sept jours sur sept, 24 heures sur 24) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, au départ des locaux abritant le Service de défense incendie de Cortaillod (sept jours sur sept et de 07h00 à 19h00). Elle peut aussi être engagée sur tout le territoire cantonal ou encore en qualité de renfort aux régions limitrophes. Elle effectue une moyenne de 5'200 interventions annuelles, parcourant de ce fait un total de 130'000 kilomètres.

Conformément aux compétences qui sont les siennes, le Département cantonal des finances et de la santé attribue au dispositif neuchâtelois 12 ambulances par jour en semaine, 10 par jour en week-end, ainsi que 7 ambulances de nuit. Ce dernier fixe le nombre d'ambulances nécessaires selon le positionnement géographique des quatre services d'ambulances neuchâtelois de la façon suivante :

Tableau 2 : Nombre d'ambulances que chaque service doit garantir au profit du dispositif cantonal dès 2020

	Littoral	Montagnes	Val-de-Ruz	Val-de-Travers	Total
<u>Jour</u>					
Semaine	4	3	3	2	12
Week-end	4	2	2	2	10
<u>Nuit</u>					
Semaine / Week-end	2	2	2	1	7
Moyenne 24/7¹	3	2.36	2.36	1.5	9.21

¹ 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La mise à disposition d'une ambulance 24 heures sur 24 et sept jours sur sept représente une charge annuelle de 1'830'000.- francs. Les charges totales du dispositif préhospitalier neuchâtelois se montent donc à 16'500'000 francs (moyenne de 9.21 ambulances). Ce montant couvre tous les coûts préhospitaliers, notamment les charges de personnel, les interventions, les amortissements et autres. Pour la Ville de Neuchâtel, qui doit assumer en moyenne 3 ambulances, les charges globales se montent à 5'500'000 francs.

Les factures des interventions des 4 services d'ambulances génèrent des recettes annuelles d'environ 10 millions de francs. Chaque intervention est facturée par le service d'ambulances qui l'a effectuée. Ensuite, les services transmettent le total des recettes d'interventions à l'Autorité compétente qui peut ainsi déterminer l'excédent cantonal du domaine préhospitalier à charge des Communes. Cet excédent, s'élevant à environ 6 millions de francs par an, est réparti entre les Communes au prorata de leur population.

Ainsi, chaque habitant participe à l'ensemble des coûts des services d'ambulances quelle que soit sa région de domicile.

Le dispositif sanitaire suscitant un déséquilibre important, des négociations relatives à la dotation des ambulances par région ont été menées. Les décisions suivantes ont été prises et sont effectives depuis le début de l'année 2020 :

- Un transfert de la dotation à fournir est intervenue entre les régions du Val-de-Ruz et du Littoral. Ainsi, le Littoral dispose d'une ambulance supplémentaire en journée le week-end.
- Les bases de Val-de-Ruz et de Val-de-Travers collaborent étroitement pour assumer la majeure partie des transferts interhospitaliers. Cette modification de la régulation des ambulances permet de diminuer le nombre de transferts pour la région Littoral et de disposer d'une ambulance en journée à Cortaillod pour desservir plus rapidement la population du Littoral Ouest.

Ces deux adaptations du dispositif et de la régulation des ambulances permet d'améliorer la rapidité d'intervention pour les patients du littoral, mais également de mieux répartir les coûts entre les régions, ce dont profite la Ville de Neuchâtel par un apport de recettes supplémentaires.

3. Parc véhicule du Service communal de la sécurité

L'entité Ambulances du Service communal de la sécurité dispose d'un parc de 5 ambulances opérationnelles (dont une de réserve prête au départ) et d'un mulet (ambulances de remplacement semi-équipées). Ce parc véhicule est aujourd'hui vieillissant.

Le crédit accordé par votre Conseil en juillet 2018 permet d'en renouveler deux en mars de cette année. Ce délai entre le vote du crédit et la réception effective des véhicules correspond au temps nécessaire à la commande, fabrication et livraison. La présente demande de crédit doit permettre de renouveler les trois autres dans les deux ans à venir.

Ainsi, au moment de la mise en service de ces trois nouvelles ambulances, les anciennes auront été exploitées pendant respectivement 6 et 10 ans. En raison de l'usure des véhicules et de l'évolution des normes en vigueur, le rythme optimal de renouvellement des ambulances est de 6 ans en moyenne. Cette fréquence est largement pratiquée par les services d'ambulances suisses, tant publics que privées.

Ces renouvellement sont nécessaires pour assurer les prestations exigées par la planification cantonale.

Conformément aux recommandations faites par votre Autorité dans la séance du 2 juillet 2018, le SCS a tenté de grouper les achats d'ambulances pour obtenir de meilleures conditions financières. Dans la pratique, il est extrêmement compliqué de coordonner nos achats avec les autres services du Canton qui dépendent d'Autorités différentes – privées et publiques. Chacune a ses contraintes et ses rythmes budgétaires propres ainsi que des conditions d'adjudications propres.

C'est dans cette optique que notre Conseil, en collaboration avec d'autres régions, préconise la création d'une nouvelle structure de gouvernance à l'échelle cantonale. Cette « Maison de la sécurité » devrait permettre de rationaliser le dispositif et d'offrir des prestations de qualité sur l'ensemble du Canton. Des études sur la gouvernance d'une pareil structure sont en cours.

A l'échelle de la Ville, un appel d'offres pour trois ambulances permet déjà de bénéficier de conditions d'achats favorables.

Dans l'hypothèse où les anciennes ambulances seraient toujours en état de rouler au moment de la réception des nouvelles ambulances, il est envisagé d'en conserver une en qualité de voiture « mulet » et de faire don des autres à un pays en voie de développement. A contrario, si elles ne sont plus en état de rouler, elles seront détruites par la filière officielle.

4. Description des nouveaux véhicules

Un groupe de travail, dirigé par le responsable de l'entité Logistique et formé d'ambulanciers du SCS, du responsable de l'atelier mécanique du SCS et d'un officier technique d'un service d'ambulances partenaires, a établi un cahier des charges pour les nouvelles ambulances à acquérir.

Ce document détaille les exigences, notamment :

- le respect des normes, dont celles de l'IAS ;
- les dimensions et le poids des véhicules ;
- les contraintes au niveau du châssis et de la cabine, du moteur, du carburant ;
- la direction, la transmission, la boîte à vitesses ;
- les suspensions, les freins ;
- les pneus, les accessoires ;
- les dispositifs de sécurité ;
- la carrosserie, le marquage et la signalisation active ;
- l'intérieur du poste de conduite et de la cellule sanitaire, le chauffage, la ventilation, l'éclairage ;
- la documentation, la formation, la réception technique, le délai de livraison, le paiement et le contenu de l'offre.

L'analyse du marché des véhicules utilitaires électriques n'offre actuellement pas d'alternative répondant au cahier des charges établi pour le remplacement des ambulances, aux véhicules munis d'un moteur thermique.

5. Financement des nouveaux véhicules

Le montant de 780'000 francs TTC pour l'acquisition de trois ambulances est inscrit au budget des investissements de la Direction de la sécurité.

Cette somme est répartie de la façon suivante : un montant de 390'000.- francs TTC à verser à la commande en 2020 et un montant de 390'000.- francs TTC à la livraison. Conformément au Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC), ces véhicules doivent être amortis à 20% sur une durée de 5 ans.

Une fois ce crédit ouvert par votre Autorité, il reviendra à notre Conseil de procéder à l'achat de ces véhicules.

Ce marché sera adjudgé selon la procédure dite « ouverte/sélective », conformément au Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 3 novembre 1999, vu qu'il s'agit de montants de plus de 250'000 francs (valeur seuil).

6. Consultation

La Commission de la protection et de la sécurité sera consultée.

7. Impact de la proposition

7.1. Impact sur l'environnement

Aucun nouvel impact sur l'environnement. Les interventions d'ambulances sont actuellement déjà assurées par des véhicules de même type et la technologie actuelle ne permet pas encore de mettre sur le marché des ambulances avec un autre type de propulsion.

7.2. Impact sur les finances

Ce renouvellement induira des charges d'amortissement d'environ 156'000.- francs par année et d'intérêts d'environ 4'500.- par année.

Globalement les charges d'exploitation resteront inchangées puisqu'aucune intervention supplémentaire ne sera induite par ces renouvellements et que l'amortissement des anciennes ambulances sera échu à la réception des trois nouvelles.

7.3. Impact sur le personnel

Aucun impact en terme de ressources humaines, si ce n'est l'amélioration de la sécurité des collaborateurs par des véhicules répondant aux dernières normes en matière de sécurité et de crash-tests.

8. Conclusion

Avec le présent crédit, la proposition est de maintenir les moyens nécessaires au Service communal de la sécurité afin qu'il puisse accomplir les missions de base qui sont les siennes conformément à la législation cantonale.

L'enveloppe prévue à la planification des investissements est respectée tout en donnant la priorité à un changement indispensable s'agissant de véhicules désuets ne pouvant plus répondre à la qualité de la prestation attendue par la population et générant de gros coûts d'entretien préventif.

Dès lors, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, le 4 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

Projet

Arrêté
concernant une demande de crédit d'engagement (crédit d'objet)
pour le remplacement de trois ambulances
pour le Service communal de la sécurité

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Un crédit d'engagement (crédit d'objet) de 780'000.- francs TTC, est accordé au Conseil communal pour le remplacement de trois ambulances pour le Service communal de la sécurité de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 20%. Il sera pris en charge par la Section de la sécurité.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.